LA LETTRE DU HERISSON

bimensuel nº 97 15 novembre 1988

sommaire

EDITORIAL	.....	P. 3
DEUIL	LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS EST EN DEUIL	P. 4
1000 CEE	RENCONTRES REGIONALES DES COMMUNES RURALES A SOMMEVAL	P. 5/6
AMENAGEMENT	A PROPOS DES LIGNES THT	P. 6
LEGISLATION	JUSTICE ET ADMINISTRATION	P. 7/8
CHASSE	UNE VICTOIRE DES ASSOCIATIONS ...	P. 8
A.G. 1989	RESEAU-ESPACES. ESPECES ET MILIEUX	P. 8/9
MONTAGNE	POUR PROTEGER LES PYRENEES	P. 9
FORET	LA VITESSE TUE ... AUSSI LES ARBRES	P. 10
FLORE	HAIES, BOIS, ZNIEF	P. 10
AGRICULTURE	RENCONTRES INTERNATIONALES DE TOULOUSE : AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT	P. 10/11
DISTINCTION	FESTIVAL DE MENIGOUTE	P. 11
	PRIX ECO-PRODUIT	P. 12
HUMEUR	LES DERAILLEMENTS AMERICAINS EN MATIERE DE NUCLEAIRE ... IMPOSSIBLE CHEZ NOUS ?	P. 12
BREVES	.....	P. 12/13
FORMATION	.....	P. 13/14
PUBLICATIONS	.....	P. 14/15
MANIFESTATIONS	.....	P. 15/16
DERNIERE MINUTE	... UNE CIRCULAIRE COMME ON AIMERAIT EN VOIR PLUS SOUVENT	P. 17

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE
57 RUE CUVIER . MAISON DE CHEVREUL . 1° ETAGE 75 231 PARIS CEDEX 05 TEL. (1) 43 36 79 95 - TELEX : FFSPN 260 921 F

Philippe Lebreton

LA NATURE EN CRISE

Faune, flore, forêts, sites et paysages, atmosphère, eaux et sols... Voici un panorama complet, synthétique et accessible aux non-spécialistes sur « L'état de la nature » en France à la fin des années 80, avec un bilan le plus objectif possible des dégradations du patrimoine naturel mais aussi des redressements opérés depuis une vingtaine d'années.

Sang de la terre

Philippe LEBRETON, né en octobre 1933 à Saint-Etienne est ingénieur chimiste, docteur ès sciences naturelles et professeur de biologie à l'Université LYON-I.

Administrateur de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN) et fondateur de la Fédération Rhône Alpes (FRAPNA), il est membre du Comité scientifique et du Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise.

PRIX ASSOCIATIONS : 84,00 F

En vente à la FFSPN 340 pages

La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : M. Y. BENASSI

Responsables de la publication: P. DELACROIX

Secrétaire de rédaction : Laurence THERNIER

Secrétariat : Jeanine LOISEAUX

Maquette : Jean Yves FOISNON

Impression: OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES- 8, villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE.

EDITORIAL

1000 COMMUNES POUR L'ENVIRONNEMENT EUROPEEN :

HA ÇA IRA, ÇA IRA, ÇA IRA.....

Quel rapport y a-t-il entre le Jardin des Plantes et le Parlement Européen?

Quel rapport y a-t-il entre Trémaouézan et Strasbourg ?

Aucun, me direz-vous, et pourtant...

Pour vous rattraper, je vais même jusqu'à vous proposer une troisième question sous forme de Q.C.M. Extrêmement difficile en théorie, elle est très facile pour ceux qui lisent consciencieusement la Lettre du Hérisson.

A quelle grande fédération nationale le Parlement Européen remettra-t-il officiellement son prix 1988 au mois de décembre, à Strasbourg, pour récompenser l'initiative de l'opération "1000 Communes pour l'Environnement Européen" ?

A une Fédération :

☐ française ☐ uruguayenne ☐ ceylanaise

J'espère que pour cette dernière question, vous avez bien coché la première case.

En effet, à l'occasion de la remise officielle du Prix Européen à la FFSPN, le Jardin des Plantes verra quelques-uns de ses "illustres occupants" se transporter au siège du Parlement Européen à Strasbourg pour l'opération "1000 Communes" qui s'est concrétisée pour la première fois avec la FFSPN lors de la signature de la Charte de Trémaouézan.

A travers la FFSPN, c'est Vous toutes, associations régionales, départementales et locales quirecevrez le prix. Mais n'en restons pas là si vous voulez donner à la France une place méritée car méritoire dans l'Europe de l'Environnement.

Encore nombreux sont les sceptiques qui ne croient pas au dialogue élus/ associations. Dans ce cas, comment pensent-ils faire progresser efficacement et durablement la prise en compte de l'environnement en ne s'adressant pas, de façon constructive, à ceux qui ont en charge la gestion du territoire ?

Heureusement, nombreux sont également ceux qui montrent que le dialogue et la démarche auprès des élus sont riches de résultats. Plus nombreux encore sont ceux qui - je l'espère - concrétiseront demain leurs échanges par la signature d'une charte communale d'environnement ou par des réalisations issues d'un travail commun.

Que l'on soit Pour ou Contre, l'opération "1000 Communes" connaît un essor incontestable et nous sommes sûrs que le mouvement s'entretiendra de lui-même

Elle vous attend et, pendant que vous vous préparez à foncer, une spéciale Lettre du Hérisson "1000 Communes" accompagnera votre prochain bi-mensuel pour alimenter vos longues soirées d'hiver qui approchent.

Xuan Thao DO KHAC
chargée de mission

DEUIL

LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS EST EN DEUIL

L'equipe scientifique menée par M. Didier MARCHESSAUX qui avait pour but d'effectuer un recensement des colonies de phoques moines en Mauritanie, conformément aux "recommendations" émises par le groupe permanent du Comité Scientifique International Phoque Moine, a sauté sur une mine.

Le guide mauritanien, agent du Parc National du Banc d'Arguin ainsi que M. Didier MARCHESSAUX et les deux autres membres de la mission, tous volontaires français, sont décédés.
Seul, M. Patrice FRANCOUR a pu être miraculeusement épargné bien que son état soit considéré comme grave mais hors de danger. C'est lui, qui a pu en rampant sur sept kilomètres rejoindre le camp de base pour y donner l'alerte.
La zone prospectée était bien connue de M. Didier MARCHESSAUX qu'il avait maintes fois parcourue.

Dans une lettre adressée à M. Pierre BOUGEANT, Directeur du Parc de Port-Cros, la FFSPN fait part de sa vive émotion par la nouvelle de la disparition de Didier MARCHESSAUX et de son équipe, et s'associe au deuil du Parc National de Port-Cros.

La FFSPN présente ses condoléances aux familles des victimes.

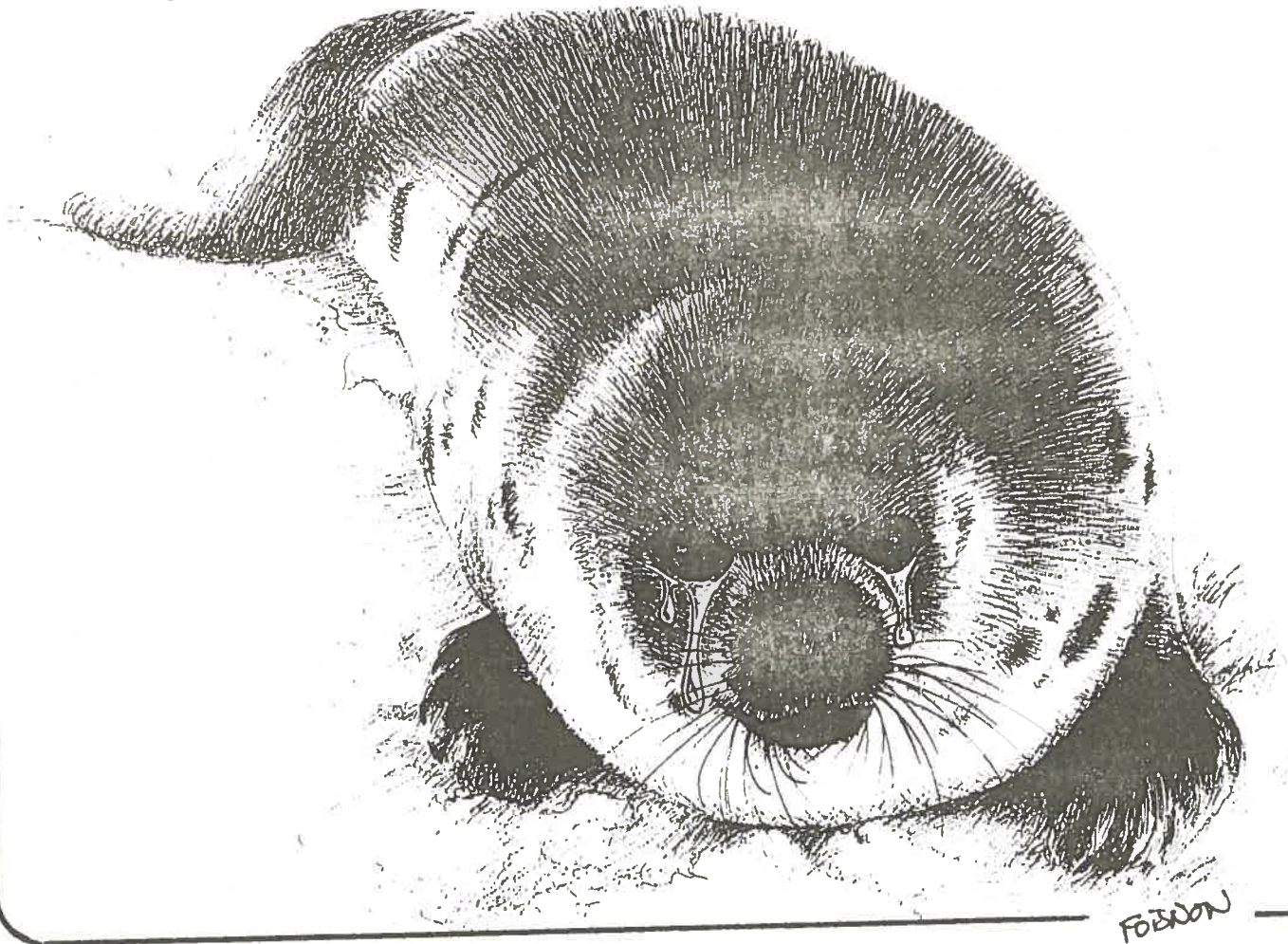

1000 C.E.E

RENCONTRES REGIONALES DE
COMMUNES RURALES

SOMMEVAL, les 4 et 5 novembre 1988

Dans le cadre de l'opération 1000 Communes pour l'Environnement Européen, des Rencontres régionales de communes rurales pour l'environnement ont été l'occasion pour des élus locaux et associatifs d'échanger entre eux, avec des administrations et d'autres structures régionale, départementale et/ou locale.

Quatre communes avec leurs partenaires associatifs étaient représentées :

- la commune de SOMMEVAL et l'URCANE,
- la commune de OUDINCOURT,

signataires de charte communale d'environnement;

- la commune de SERMERSHEIM et l'AFRPN,
- la commune de BOULT-AUX-BOIS et le Conservatoire du Patrimoine Naturel Champagne-Ardenne,

en cours de négociation.

Nature Haute-Marne (partenaire de la commune de Oudincourt) s'était excusée.

Participaient également, au titre de la FFSPN, la chargée de mission "1000 CEE" l'attachée de presse et Christian GARNIER secrétaire.

L'après-midi du vendredi 4 novembre a été réservé à une séance de travail en groupe restreint (associations et 4 communes citées) qui a permis de structurer la journée du samedi à partir des échanges sur les difficultés actuelles de la prise en compte de l'environnement dans une commune rurale.

La séance plénière du 5 novembre a ouvert les débats aux intervenants locaux: le maire de la commune de Chapelle-Vallon, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur de l'Association Départementale du Tourisme, un conseiller régional, un conseil général, le Directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture, un subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Equipement, la Fédération Départementale des Chasseurs, le proviseur du lycée agricole de St Pouange et un ingénieur de l'ONF.

Les échanges se sont organisés à partir d'un programme présentant:

- les enjeux de la prise en compte de l'environnement aux différentes échelles,
- l'opération "1000 Communes pour l'Environnement Européen",
- les expériences menées dans les communes présentes,
- et un montage audio-visuel sur l'environnement dans le Ried alsacien.

Les discussions ont souligné plusieurs sujets préoccupants pour les participants, à savoir :

- la nécessité de maintenir un milieu d'accueil pour le cadre de vie des habitants, pour l'activité économique et un tourisme ciblé.
  Un milieu d'accueil agréable permet en effet le maintien de la population sur place et également des services et commerces dans le village comme dans d'autres villages (exemple de commerces ambulants qui pourraient être supprimés en cas de changements des circuits de distribution).
- l'importance de l'adhésion de la population pour que l'environnement soit vraiment consensuel.
  Pour cela, même si cela est très lent, il est nécessaire de convaincre les habitants.
- la reconnaissance et la revalorisation de la participation au travail de l'environnement, aussi bien pour les communes que les associations.
  Il faut donner une valeur, notamment monétaire au travail réalisé en matière d'environnement pour insister sur la valeur intrinsèque de l'environnement.
- la nécessité de susciter l'intérêt de particuliers qui pourront en tirer certaines retombées économiques des actions menées en faveur de l'environnement.
  S'il revient à la commune de promouvoir les actions, il importe qu'elles soient reprises et poursuivies par des habitants qui les conforteront.
- la solidarité d'autres communes pour la gestion des milieux.
  Un cadre agréable draîne des populations extérieures, notamment des populations urbaines. Or les coûts

engendrés pour le maintien des paysages, des milieux et des espaces ne sont supportés que par la commune d'accueil. N'est-il pas équitable que les dépenses soient partagées entre les différents "consommateurs"?

- l'importance d'être connu et reconnu, pour diffuser et valoriser les actions entreprises sur le terrain.
  Pour cela, il est indispensable de contacter les différents média à l'occasion de tout évènement.

- la nécessité pour des petites communes de disposer d'une certaine compétence et aide technique alors qu'elles n'en ont pas les moyens.
  A cet égard, la démarche 1000 Communes devrait constituer un "Plus" non négligeable à travers les réseaux d'échanges d'informations et d'expériences.

- le besoin, pour les gestionnaires locaux de pouvoir disposer de temps qui soit reconnu, pour mettre en place, dans des conditions satisfaisantes, les actions projetées en matière d'environnement.

C'est avec plaisir qu'on a pu se rendre compte des positions convergentes et de l'intérêt des participants à l'occasion d'une manifestation telles que les Rencontres Régionales.
Le DDA a même "reproché" la "modestie" des organisateurs et espère qu'une telle initiative puisse être renouvelée avec plus d'ampleur.

En guise de conclusion, je laisse la place aux commentaires d'un participant que vous reconnaîtrez très facilement, j'en suis persuadée.

Xuan Thao DO KHAC
Chargée de Mission 1000 CEE

la hulotte

bête de

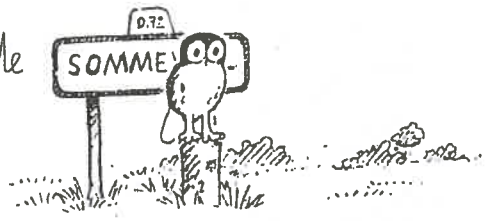

heureuse d'avoir passé une si belle et instructive journée dans un si beau village

Sommerval
5 novembre 1988

Pierre D...

AMENAGEMENT

A PROPOS DES LIGNES THT

A l'occasion du renouvellement de la Convention qui lie E.D.F au Ministère de l'Environnement et dans laquelle est prévue la baisse de l'impact des équipements électriques sur les milieux naturels, la FFSPN a envoyé une lettre à M. LALONDE, Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement, concernant le passage de la ligne THT CAZARIL-ARAGON (voir Lettre du Hérisson n°93 du 1er sept. 88, en pages 8,9 et 10).

"Monsieur le Ministre,

Le Ministère de l'Environnement a renouvelé en Janvier 1988 la Convention qui le liait à E.D.F. Une des clauses de cette Convention prévoit la réduction de l'impact des équipements électriques sur les milieux naturels - et partant, des lignes THT sur les paysages (Convention p.11).

Vous n'ignorez pas que durant l'été 1988, le Ministère de l'Industrie a finalement autorisé le passage de la ligne THT CAZARIL-ARAGON par la vallée pyrénéenne du LOURON. Cette solution défigure un site pratiquement vierge d'équipements lourds, et elle a été de ce fait contestée par les associations françaises et espagnoles de protection de la nature et de l'Environnement, par des élus, des populations locales, et elle ne faisait pas l'unanimité des spécialistes. Des alternatives crédibles avaient été pourtant proposées et débattues, qui paraissaient avoir été prises en considération, en particulier l'aménagement de la ligne actuelle de Gavarnie.

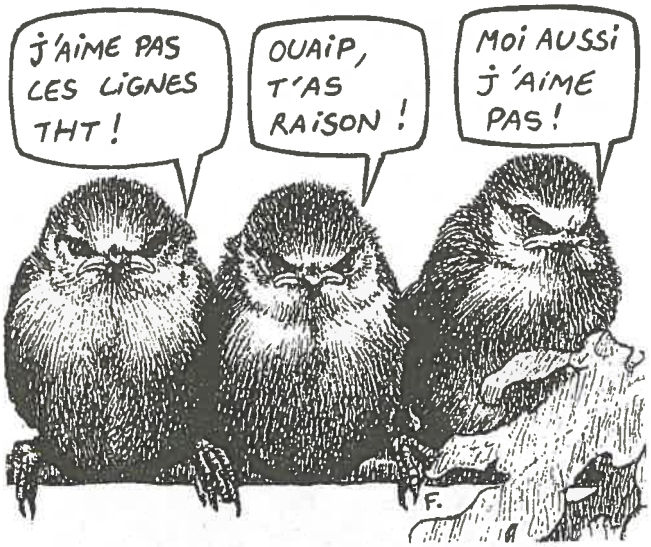

En tout état de cause, le maintien du choix de la pire des solutions, ôte pratiquement toute crédibilité à l'engagement d'EDF dans la Convention signée avec votre Ministère. A moins qu'EDF ne revienne à une attitude plus raisonnable, attitude que la concertation initiale avait laissé espérer, nous attendons de cet organisme qu'il reconnaisse l'incompatibilité de son comportement actuel avec cette Convention, et qu'il en tire les conséquences. Dans le cas contraire, il nous paraît souhaitable que votre Ministère dénonce cette Convention, pourtant bien timide, sous peine d'apporter sa caution à un Etablissement Public qui bafoue ouvertement ses propres engagements vis à vis de l'Etat et de l'opinion publique".

LEGISLATION

JUSTICE ET ADMINISTRATION

Le Premier Ministre Michel ROCARD, vient de signer la circulaire du 13 octobre 1988 relative au respect des décisions du juge administratif.
Nous vous présentons cette circulaire dans son intégralité ainsi que le commentaire de Dominique NORMAND, responsable des affaires juridiques à la FFSPN.
Vous découvrirez enfin la lettre de félicitation que la FFSPN a adressée à Monsieur ROCARD.

Circulaire du 13 octobre 1988
relative au respect des décisions du juge administratif

NOR : *PRMG8800067C*

Paris, le 13 octobre 1988.

Le Premier ministre
à Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Le respect des décisions de justice est une exigence fondamentale de la démocratie. Il fait partie intégrante du respect de l'Etat de droit, sur lequel ma circulaire du 25 mai 1988, relative à la méthode de travail du Gouvernement, attirait déjà votre attention.

Cette exigence s'impose avec une force particulière s'agissant de la justice administrative. Celle-ci connaît en effet des litiges opposant citoyens et collectivités publiques et se trouve ainsi amenée, le cas échéant, à censurer des irrégularités ou des abus de pouvoir auxquels l'opinion est légitimement sensible.

Le respect des décisions du juge administratif doit vous conduire, d'une part, à veiller à la pleine exécution des jugements, arrêts et décisions, d'autre part, à n'interjeter appel qu'à bon escient.

1. *Exécution des décisions du juge administratif*

Tout défaut d'exécution, tout retard mis à l'exécution, toute exécution incomplète ou incorrecte, par une collectivité publique, d'une décision de la justice administrative sont des offenses à l'Etat de droit. Minant l'autorité du juge, ils peuvent conduire les citoyens à désespérer de la justice. Tout retard d'exécution ne fait en outre qu'accroître les difficultés pratiques et la charge financière qui pèseront en fin de compte sur l'Etat. Je vous rappelle à cet égard que le taux d'intérêt légal est aujourd'hui supérieur au taux d'inflation. L'inexécution expose enfin l'Etat à voir prononcer à son encontre une astreinte, en application de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980.

Or, le Conseil d'Etat est de plus en plus souvent saisi de réclamations de requérants qui se plaignent de l'inexécution de décisions de justice rendues en leur faveur. Le nombre de ces réclamations a plus que doublé en six ans pour atteindre le chiffre de 660 affaires par an en 1987. Trois mois avant la fin de la présente année judiciaire, ce chiffre est d'ores et déjà dépassé.

Cette évolution alarmante doit être enrayée. Les décisions juridictionnelles revêtues de l'autorité de la chose jugée sont exécutoires par elles-mêmes. L'administration est tenue de s'y soumettre et de prendre spontanément toutes les mesures d'exécution que ces décisions impliquent. Aucune collectivité publique ne saurait, par négligence ou lenteur, se soustraire à cette obligation.

Aussi ai-je chargé la section du rapport et des études du Conseil d'Etat de me proposer toute réforme législative, réglementaire ou administrative qui serait de nature à prévenir les difficultés d'exécution et, en tout état de cause, à accélérer le règlement des dossiers dont cette section est saisie à ce titre.

Mais, sans attendre les conclusions de cette étude, je vous demande de prendre toutes les mesures qui relèvent de votre compétence pour assurer la bonne exécution des décisions du juge administratif, en rappelant notamment aux administrations centrales et aux services extérieurs placés sous votre autorité le caractère impératif d'une exécution correcte et rapide de la chose jugée. Je vous prie également de veiller à ce que les autorités de contrôle interviennent auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour que les obligations qui leur incombent soient strictement respectées.

2. *Appel des jugements et arrêts défavorables à l'Etat*

L'attitude observée par certains départements ministériels face aux décisions rendues par les juridictions administratives de premier ressort en défaveur de l'Etat me conduit en outre à vous adresser les directives qui suivent.

L'équité, la sécurité juridique et l'encombrement des tribunaux doivent vous inciter à ne jamais interjeter appel à la légère. La décision de faire appel sera donc subordonnée à la réalisation simultanée de deux conditions : probabilité suffisante pour l'Etat d'être victorieux en appel ; réalité de l'atteinte portée par le jugement aux intérêts matériels et moraux de l'Etat.

En application de cette règle, vous vous abstiendrez de faire appel lorsque, en l'état de la jurisprudence, celui-ci n'a que des chances minimes d'aboutir. Je vous demande donc de vous incliner devant la décision du juge de première instance lorsque la question soulevée a été tranchée, dans une autre affaire, par le juge de dernier ressort.

En sens inverse, l'appel est justifié, même si l'enjeu immédiat est limité, dès lors qu'il permet de trancher une question pratiquement ou juridiquement importante pour la bonne marche des services.

L'appel des jugements des tribunaux administratifs n'étant pas suspensif, la décision de faire appel ne peut vous dispenser d'assurer l'exécution diligente du jugement attaqué. Si l'exécution d'un jugement de tribunal administratif pose des problèmes particuliers et que la solution retenue par les premiers juges paraît, selon toute probabilité, devoir être infirmée en appel, il vous est toujours loisible d'assortir l'appel d'une demande de sursis à exécution.

Si vous décidez de faire appel d'un jugement condamnant l'Etat à verser une somme d'argent à un particulier, vous voudrez bien en informer ce dernier et lui rappeler qu'en cas de succès de l'appel, la somme qui lui a été allouée devra être restituée. Trop d'administrés, ayant obtenu, devant les premiers juges, la condamnation de l'Etat, à leur verser une somme d'argent en réparation d'un dommage, se trouvent, faute d'avoir été alertés en temps utile, dans l'impossibilité de restituer tout ou partie de cette somme en cas de succès de l'appel formé par l'Etat.

Les directives qui précèdent s'appliquent également, à compter du 1er janvier 1989, aux pourvois en cassation formés par l'Etat contre les arrêts rendus par les cours administratives d'appel créées par la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987.

MICHEL ROCARD

Journal officiel - 15.10.88

Cette circulaire de M. Michel ROCARD répond aux préoccupations des associations confrontées chaque jour davantage à des litiges avec l'Administration qui passent par l'arbitrage des juridictions administratives.

Elle paraît au moment même où une grande victoire vient d'être remportée au Conseil d'Etat qui le 7 octobre 1988 a annulé 16 arrêtés du Ministère de l'Environnement ouvrant la chasse au gibier d'eau en juillet et en août dans divers départements français.

Une application fidèle de ces arrêts devrait conduire normalement le Ministère à n'ouvrir la chasse au gibier d'eau qu'au 1er septembre 89.

M. ROCARD rappelle également que l'appel des jugements des tribunaux administratifs n'étant pas suspensif, la décision de faire appel ne peut dispenser l'Administration d'assurer l'exécution diligente du jugement attaqué.
A cet égard, les préfets de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de l'Ardèche, n'avaient pas déférés aux jugements administratifs des Tribunaux de Lyon et de Grenoble annulant les arrêtés de fermeture au gibier d'eau le 28 février. Ces jugements ont été frappés d'appel devant le Conseil d'Etat. Ces mêmes arrêtés de fermeture ont été repris pour la campagne de chasse 1988/1989 avec des dispositions plus diaboliques encore pour quelques-uns.

Au sein du Conseil d'Etat, la section du rapport et des études est chargée de régler les difficultés d'exécution. La FFSPN pourrait ainsi adresser un dossier global à cette section.

Un colloque sur le thème "le traitement Pénal des atteintes à l'environnement" aura lieu le 22 novembre 1988 au Sénat sous l'égide de l'association TOS , du Syndicat de la Magistrature et de la FFSPN. Le thème de la difficulté d'exécution des décisions administratives y sera abordé.

Dominique NORMAND
responsable des affaires juridiques

"Monsieur le Premier Ministre,

Nos associations, dans le domaine qui leur est propre, la défense du patrimoine naturel, font appel de façon régulière à la justice administrative. Il leur arrive souvent d'obtenir gain de cause. Mais ces succès modestes se heurtent trop souvent à l'inertie ou à la mauvaise volonté de l'Administration à appliquer les jugements, pour le plus grand dommage de l'Environnement. De plus, les associations ainsi découragées sont parfois dissuadées de persister dans leur action généreuse, aux dépens des intérêts des générations à venir.

C'est pourquoi la Fédération Française des Sociétés de protection de la Nature a pris connaissance avec une très vive satisfaction de la circulaire du 13 octobre 1988 sur le respect des décisions du juge administratif que vous avez bien voulu signer, et dont le contenu, hautement apprécié par tous, a été porté immédiatement à la connaissance de nos associations membres.

Nous vous prions, pour cette initiative, de bien vouloir agréer les sincères félicitations de la FFSPN".

Pierre DELACROIX.
Président

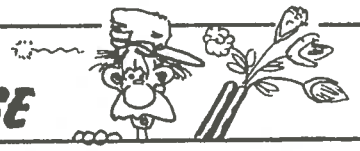

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

UNE VICTOIRE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE

Un communiqué de presse diffusé par la FFSPN le 4 novembre dernier.

PLUS DE CHASSE EN JUILLET ET EN AOUT

A la requête de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de la Ligue Française des Droits de l'Animal et du Rassemblement des Opposants à la Chasse, le Conseil d'Etat vient le 7 octobre 1988 d'annuler tous les arrêtés pris en 1987 par le Ministère de l'Environnement ouvrant la chasse au gibier d'eau en Juillet et en Août.

Ces décisions, qui témoignent de l'esprit d'indépendance du Conseil d'Etat, ont été prises sur la base de l'article 7 de la Directive Européenne sur les oiseaux du 2.4.1979 qui prescrit aux Etats membres de veiller à ce que les oiseaux ne soient pas chassés pendant leur période de reproduction. Or aux mois de juillet et août, beaucoup d'espèces d'oiseaux d'eau n'ont pas terminé leur cycle de reproduction.

La FFSPN a demandé officiellement à M. Brice LALONDE de tirer toutes conséquences de ces arrêtés et de n'ouvrir la chasse au gibier d'eau sur l'ensemble du territoire français qu'au 1er septembre en 1989.
Cette décision ne concernerait en définitive qu'une minorité de chasseurs français, un 1/6, qui chassent au gibier d'eau.

A.G. 1989

RESEAU ESPACES - ESPECES ET MILIEUX

THÈMES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFSPN - 1989

Dans le cadre du fonctionnement du réseau de la FFSPN, nous avons prévu de diviser le travail en sous-groupes par thème afin d'optimiser la réflexion générale sur ce sujet trop vaste.

D'ores et déjà, nous invitons tous les participants à prendre connaissance des thèmes des groupes de travail et de prendre contact au plus tôt avec les responsables de ces groupes pour organiser au mieux le travail du réseau et le transfert des documents préalables à chaque réunion.
Le réseau Assemblée Générale 1989 est subdivisé en cinq thèmes de réflexion.

I- PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DE L'ESPACE
Responsable : Florence CORBIER

- Analyse critique de la gestion des espaces depuis plusieurs décennies;
- Les outils existants de gestion des espaces (POS, Remembrement, SDAU)
- Quelle politique pour le patrimoine naturel? Zonage ou intégration,
- La probable libération des espaces agricoles. Quels enjeux pour le patrimoine naturel ?

II- ESPACES NATURELS PROTEGES ET A PROTEGER

Responsable : Daniel BEGUIN

- Les outils règlementaires existants - le contact
- Les espaces protégés au niveau national - Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Espaces du Conservatoire du Littoral
- Les autres espaces sous surveillance - Parcs Naturels Régionaux - Sites Classés
- Les protections associatives - les Associations Traditionnelles - les Conservatoires
- La légitimité scientifique pour la protection des espaces naturels - Intégration des documents d'inventaire existants.
- Propositions juridiques fiscales pour un grand projet pour le Patrimoine Naturel.
- Les exemples étrangers.

III- LE GENIE ECOLOGIQUE - PERSPECTIVES POUR LE PATRIMOINE NATUREL

Responsable : Philippe POINTEREAU

- Définition : la gestion et restauration des milieux naturels en vue de maintenir la diversité des espèces et le fonctionnement des écosystèmes.

- Exemples de gestion intégrée des milieux - Incidences sur le patrimoine naturel et analyse socio-économique - la reconquête d'espaces et le renforcement d'espèces.
(. marais, pelouses, prairies de fauche, pisciculture).

- Les exemples étrangers (N.C.C. en Grande Bretagne, R.N.O.B en Belgique, Naturr Monnumenten aux Pays Bas...etc)

- Propositions pour la gestion intégrée des milieux en France - quelques pistes.

IV- LA DIMENSION EDUCATIVE LIEE AUX ESPACES PROTEGES.

A définir en collaboration étroite avec l'A.J.N.E les administrateurs concernés (J. CARLIER, D. CARDE..etc) et les responsables associatifs compétents (Y. VERILHAC...)

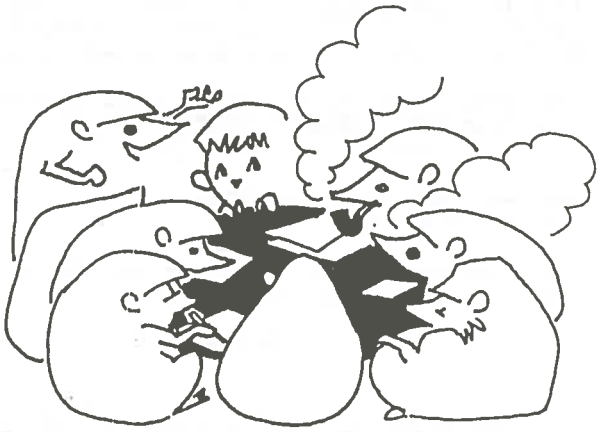

V- QUELQUES EXEMPLES DE GESTION D'ESPACES

Responsable : M.T. CEREZUELLE

A travers l'exemple de grands écosystèmes et selon une étude de cas très détaillée, il est proposé d'analyser le devenir de ces vastes espaces et de dégager sur chaque cas, des plans de gestion intégrés.

Trois grands "milieux naturels" sont concernés.

- La GARONNE et son BASSIN VERSANT
- La LOIRE
- Les HAUTES VOSGES.

Une présentation cartographique illustrera pour l'Assemblée Générale 1989, chacune de ces études de cas.

Pour chacun des thèmes, cinq week-ends de travail sont organisés en 1989 selon le calendrier suivant :

* Groupe I - Gestion de l'Espace : les 6/7 et 8 janvier 1989 à MONTPELLIER, organisation F. CORBIER - A. DEMAISON.

* Groupe II - Espaces naturels à protéger : les 13 - 14 et 15 janvier 1989 en Alsace/Lorraine organisation D. BEGUIN

* Groupe III - Génie Ecologique : les 3 - 4 et 5 février 1989 à TOULOUSE
Organisation P. POINTEREAU

* Groupe IV - la dimension éducative : les 17-18 et 19 mars 1989 à LYON
organisation D. CARDE et Y. VERILHAC

* Groupe V - Etude de cas : les 20- 21 et 22 janvier 1989 à BORDEAUX
organisation M.T. CEREZUELLE

Il est prévu une réunion de synthèse à PARIS les 3, 4 et 5 mars 1989, organisée par le responsable du réseau, P. DAVANT

Nous comptons absolument sur votre présence et participation afin de faire en sorte que le réseau 1989 nous fasse bénéficier d'un éclairage exhaustif sur la gestion des espaces en France et nous permettre de proposer à tous nos partenaires institutionnels, une stratégie nationale en faveur de ce patrimoine.

D. BEGUIN

MONTAGNE

POUR PROTEGER LES PYRENEES

UN CONSEIL INTERNATIONAL ASSOCIATIF

De nombreuses associations, françaises, espagnoles, andorranes, de protection des Pyrénées se sont rencontrées les 29 et 30 octobre 1988 au Domaine de Castillou à LUC-SUR-AUDE.

Elles ont fondé ensemble le Conseil International Associatif de Protection des Pyrénées (CIAPP). Répondant au voeu exprimé par le mouvement associatif au cours des années 1987 et 88, le CIAPP aura pour rôle de prendre position, d'émettre des avis, de promouvoir des actions dans tous les domaines concernant la protection des Pyrénées.

Les trois fédérations régionales françaises (SEPANSO, UMINATE ET CLAPE/LR) avaient déjà compris l'intérêt d'un tel regroupement des activités associatives en créant en 1985, la Commission Interégionale des Associations de Protection des Pyrénées ; celle-ci est dissoute et les fédérations régionales adhèrent désormais au CIAPP.

Michel GEOFFRE, membre du Comité de Massif a été nommé Secrétaire Général, à titre provisoire, dans l'attente de la prochaine désignation des différents délégués des 3 pays.

Contact :
Secrétariat du CIAPP
José CAMBOU à UMINATE
47, rue Arago
31500 TOULOUSE
Tél. 61.58.14.31

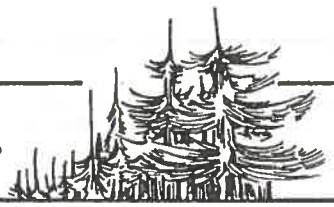

FORET

LA VITESSE TUE

"... aussi les arbres ! Le dépérissement forestier affecte notre région depuis 1983. Il est clairement établi qu'une allure moindre en automobile provoque de moindres rejets néfastes dans l'atmosphère. Donc moins de conséquences fâcheuses pour nos forêts. Allez donc voir du côté d'Aubure et même dans le sanctuaire du Mont Ste Odile si "ça s'arrange!". Moins de bronchites chroniques, moins de victimes humaines, davantage de sécurité sur les routes. En cette période de Toussaint 1988, l'opinion semble mobilisée et revendique la moindre vitesse. Le nobre de petits drapeaux blancs arborés aux véhicules est révélateur d'une prise de conscience. En regard de la mort des forêts et d'une pollution atmosphérique croissante, cela fait quelques années qu'une tendance encore très minoritaire demande l'application volontaire d'une vitesse proche de 80 km/h sur route et 100 km/h sur autoroute. Peut-il y avoir convergence aujourd'hui entre toutes ces motivations? Ira-t-on vers une certaine cohérence ? En matière d'uniformisation des vitesses en Europe à l'horizon 1992. en matière de "véhicules propres" adaptés à des vitesses convenables. Et puis, il y aura peut-être à nouveau un certain plaisir à conduire. "Reisen stat Rasen (voyager au lieu de foncer) indiquait un panneau sur les autoroutes allemandes. les arbres, les hommes et notre biosphère s'en porteront mieux !"

Daniel DASKE.

Alsace 30.10.88

FLORE

HAIES, BOIS, ZNIEF

4 notes SERFOB, Charente Nature, CRRF, ONF, UCAPEN, DRAE...

. Formation à l'entretien des haies sur les chemins départementaux de Charente -
Jacques BRIE - 10 p.

. Haies et remembrement -
Pascale LEROUX - 8 p.

. Etude du massif forestier périurbaine de Ligugé 1986/1987
Claude DORNIER et Henriette DU CLOUX- 10 p.

. Prise en compte des forêts dans les POS de la Vienne - Henriette DU CLOUX - 6 p.

sont disponibles auprès de Poitou Charentes Nature (UCAPEN)
8, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS

contre 6,60 F de timbes par note
22,00 F de timbres pour les 4 notes.

Pierre GUY

Bibliographie - Dominique SOLTNER

- petit guide des arbres et haies champêtres - 12 p. - 13 F

- Arbres et haies d'aujourd'hui - 26 p. - 30 F

Sciences et techniques agricoles
Sainte Gemmes sur Loire
49000 ANGERS

ESPACES BOISES

FLORE, SAUVEGARDE "IN SITU", RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Depuis 5 ans, Alsace, Vosges, Haute-Marne, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes....mènent études et actions de sauvegarde "in situ" des espaces boisés.

A l'initiative de la FFSPN, il existe deux groupes de travail nationaux où les principaux acteurs sont présents :

Ressources génétiques : orme. hêtre. merisier, animé par Georges STEINMETZ - CEMAGREF - Domaine des Barres - 45290 NOGENT/VERNISSON

Sauvegarde "in situ" des milieux forestiers animé par J.C. RAMEAU - ENGREF
14, rue Gérardet- 54042 NANCY CEDEX

Signalez leur toute opération intéressante que nous ne connaissons pas.

Nous envisageons un séminaire en France en 1989, un colloque européen en 1990.

Pierre GUY

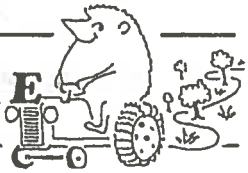

AGRICULTURE

RENCONTRES INTERNATIONALES DE TOULOUSE

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

R.I.T.A.E.

Sortie des Actes des 1ères R.I.T.A.E (1986) et Organisation des 2e R.I.T.A.E. (1989)

La FFSPN a organisé à Toulouse un colloque européen du 16 au 18 octobre 1986 sur le thème "Politique Agricole Commune, régions défavorisées, et protection de l'environnement".

Les Actes de ce colloque sont parus : en les diffusant nous annonçons la tenue des deuxièmes Rencontres Internationales de Toulouse "Agriculture-Environnement" sous la forme d'un colloque associé au 5e S.I.T.E.F. (Salon International des Techniques et Energies du Futur). Elles auront lieu du 19 au 21 octobre 1989.

De nombreux participants, notamment étrangers, à ce qui constituera dorénavant les 1ères Ren-

contres Internationales de Toulouse" Agriculture-Environnement" (R.I.T.A.E.) ont souhaité cette nouvelle manifestation.

La double idée de profiter de la logistique déjà mise en place (documentation, fichier, mailing, etc...) et de s'associer au S.I.T.E.F, structure de notoriété internationale où les secteurs de l'agriculture, l'agro-alimentaire, les biotechnologies, l'environnement, etc...ont une part de plus en plus importante nous amène ainsi à renouveler notre première initiative. De plus, le thème général "Agriculture-Environnement" est si vaste, et risque d'être toujours d'actualité, qu'il n'est pas présomptueux de réunir de nombreuses personnes compétentes et motivées dans le même esprit qu'en 1986 pour dialoguer et faire avancer ensemble des solutions aux problèmes débattus dans le cadre de biennales régulières à l'occasion du S.I.T.E.F (1989, 1991, etc...). Le partenariat au niveau national et international (européen en premier lieu) entre responsables politiques et de la haute administration, responsables professionnels agricoles et responsables du mouvement associatif de protection de la nature et de l'environnement a fonctionné avec un succès reconnu : il y a donc lieu de poursuivre dans cette voie.

Reste à définir le thème précis des 2e R.I.T.A.E il s'impose pratiquement à nous et sera précisé dans la première circulaire. Mais d'ores et déjà nous projetons l'intitulé suivant : "utilisation des terres et protection de la nature et de l'environnement".

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires et si vous désirez recevoir la première circulaire des 2e RI.T.A.E, veuillez nous écrire à :

R.I.T.A.E
INRA/ESR
BP 27
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Germaine RICOU Charles TOUZAN

NB. les Actes du colloque de 86 (1ères R.I.T.A.E "PAC, régions défavorisées et protection de l'environnement" peuvent être commandés, accompagnés du règlement à l'adresse suivante :

RITAE
INRA/ESR
BP 27
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Prix de l'exemplaire : 200 F + 25 F de frais d'envois (libellez le chèque à l'ordre de RITAE)

Attention : le prix de 200 F est garanti dans la limite de notre stock. Les commandes seront honorées dans l'ordre d'arrivée. Mais un prochain tirage est envisagé ; le nouveau prix n'est pas déterminé ; il sera supérieur. Passez vite commande et faites le savoir en reproduisant cette lettre et le bon de commande joint.

Merci

DISTINCTION

PALMARES INTERNATIONAL POUR LE 4E FESTIVAL DE MENIGOUTE

Chaque année davantage, le Festival International du film ornithologique de MENIGOUTE (Deux Sèvres) mérite son titre et ses ambitions: en octobre 1988, sa 4e version mettait en compétition 34 films venus de 13 pays différents (Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, RFA, Suède et Suisse). D'où un palmarès également très international avec pour 5 prix, 6 films primés de 6 nationalités différentes (dont un Français quand même !) :

1- PRIX DU PAYS DE GATINE (le "meilleur film", 15 000 F) : "Ichkeul entre le désert et la mer" (Grande Bretagne- BBC Hugh Miles). Près de la côte tunisienne, éternel affrontement entre protecteurs des zones humides-relais d'oiseaux et aménageurs par drainage, barrages, captages.

2- PRIX POUR LA PROTECTION DE LA NATURE (10 000 F offerts par LPO, WWF et FIR : Ligue pour la Protection des Oiseaux, Fonds Mondial pour la Nature et Fonds d'Intervention pour les Rapaces) : "Vauck et les oiseaux" (Suède - Erita Landoff). Un ornithologue passionné vit depuis trente ans sur une ile célèbre de la Mer du Nord Héligoland, ex-base de sous-marins détruite pendant la guerre.

3 - PRIX DE LA JEUNESSE ET DE L'ENVIRONNEMENT (le "meilleur document pédagogique": 10 000 F) - Deux lauréats ex-aequo : "vases sacrées où la baie aux oiseaux" (France - Philippe Garguil et Henri Pigache "Pyagargue Productions"). Nouveau plaidoyer pour les milieux humides. Ici la fameuse Baie de l'Aiguillon à laquelle ces deux jeunes cinéastes ont consacré plusieurs années.

"Le territoire des oiseaux" (Canada - CBC-William BLAD HANSEN). Plaidoyer pour les oiseaux menacés des flots du Golfe du St Laurent.

4- PRIX DU MENIGOUTAIS EN GATINE (film "présentant les meilleures relations entre le cinéaste et l'oiseau" : 5 000 F offerts par "les commerçants et artisans du canton de ménigoute").

"Le mystère de la Laguna Baja" (Etats-Unis - "Paudion Entreprises" Bruce Reithman). Gros plans sur un paradis terrestre de la cohabitation animale sur un flot abrité de la côte de Californie.

5- PRIX DE L'ORIGINALITE (5 000 F offerts par le Crédit Agricole)
"La terre des vautours" (Italie- Marco Polo Pavese) approche passionnée d'un cinéaste passionné par le vol des vautours libres.

INAUGURATION D'UN C.P.I.E.

Seul "inconvénient" (?), le succès sans cesse grandissant de ce rendez-vous annuel des ornithologues européens va obliger les organisateurs à mieux maîtriser les problèmes de...parking! Et à construire une salle de projection beaucoup plus grande et mieux aérée.

Autre conséquence bénéfique, cet afflux d'un public polyglotte vers un canton des Deux-Sèvres

hier encore inconnu qu'il découvre et où il revient, a donné l'audace au village de Coutière (170 habitants) de créer un C.P.I.E (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) inauguré lors de ce 4e Festival (Association APEM - Coutières - 79340 MENIGOUTE - Tél. 49 69 01 44).

F.I.F.O. DISTRIBUTION

Enfin pour répondre aux demandes répétées chaque année, a été mis en place un organisme de location de films sur l'Environnement, dont une sélection de ceux projetés dans les festivals successifs de Ménigoute :

FIFO DISTRIBUTION - Les Forges -
79340 MENIGOUTE.

PRIX ECO-PRODUIT 1988 :
LE PAIN CALORIFIQUE

Créé en 1987 dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement, le "prix Eco-Produit" (50 000 F) vient d'être décerné pour la deuxième fois à une entreprise qui a mis sur le marché un produit de grande consommation particulièrement respectueux de l'environnement à tous les stades de son existence : production, consommation, élimination après usage".

Ce "prix Eco-produit 1988" a été décerné à la Société NOVERGY- 11, rue Poincaré - Z.I. Fatima 57150 CREUTSWALD, pour un produit baptisé selon son utilisation, "PAIN CALORIFIQUE" ou "PAIN LUMIERE" avec deux variantes :"BUCHE CALORIFIQUE" et "FEU-CO" (allume-feu sans danger- contrairement à d'autres - pour barbecues, randonnées et cheminées). A base de paraffine (à moins de 1% d'huile) et de déchets végétaux récupérés et revalorisés, imputrescible (facilitant le stockage en plein air) sans fumée ni odeurs ni résidus, il permet aussi bien le chauffage de vignes en période de gel que l'éclairage de jardin ou le balisage d'un terrain la nuit.

Souhait du jury : développer l'information sur ce prix dans les milieux industriels (notamment les PMI) pour que se multiplient les candidatures trop peu nombreuses pour l'instant :

PRIX ECO-PRODUIT
Mission Technologies propres et éco-produits
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement
14, Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE CEDEX
Tél. 47.58.12.12 - poste 26.27

Jean CARLIER (membre du jury du Prix Eco-Produits)

HUMEUR

IMPOSSIBLE EST-IL FRANCAIS ?
VINGT ANNÉES DE POLLUTION RADIOACTIVE
L'AVEU CYNIQUE DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN À L'ÉNERGIE

"Les responsables du département américain de l'énergie (DOE) ont reconnu, vendredi 14 octobre devant une sous-commission de la Chambre des représentants, qu'ils avaient délibérément laissé fuir pendant plus de vingt ans l'installation nucléaire de Fernald dans l'Ohio. En reconnaissant sa responsabilité, le DOE disculpe la société NLO, chargée d'exploiter cette unité d'élaboration d'uranium-métal civil et militaire, et qui est confrontée à un procès intenté par 14 000 résidents de l'Ohio. "Le gouvernement, indiquent les documents produits à l'audition, savait pertinemment que le fonctionnement de l'usine de Fernald entraînerait le relâchement d'émissions d'uranium et d'autres substances radioactives dans l'atmosphère, la rivière Great Miami et la nappe aquifère".

Les responsables du DOE auraient en effet laissé l'environnement se polluer plutôt que de fermer cette installation mise en service en 1953, car, disent-ils, ils ne disposaient pas à l'époque des techniques nécessaires pour remédier à ces incidents. Cette nouvelle affaire est un coup dur porté au crédit du Département américain de l'énergie qui, en moins de deux ans, a dû fermer aussi pour raisons de sûreté ses quatres réacteurs de production de combustibles nucléaires destinés à ses armes stratégiques".

LE MONDE 18 octobre 1988

Il est clair que le Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants dirigé par le professeur PELLERIN (Ministère de la Santé) ne laisserait pas faire une telle chose!

BREVES

L'ESSENCE SANS PLOMB VA BAISSER

Le prochain projet de loi de finances qui sera soumis au vote du Parlement, prévoit une baisse de 20 centimes sur la taxe qui frappe l'essence sans plomb, ce, afin de favoriser le développement de la voiture "propre".
En France, à l'heure actuelle, on ne trouve encore ce carburant que dans 900 stations service, où il est vendu, en moyenne, un franc de plus au litre que le super.

Au Canada, où 30 % seulement du carburant utilisé contient encore du plomb, décision vient d'être prise d'interdire l'essence plombée à partir de 1990.

QUE CHOISIR- nov. 88

ALLO, CATASTROPHE EN EUROPE ?

Un numéro de téléphone unique sera à la disposition de tous les citoyens de la communauté européenne en cas de catastrophe naturelle ou technologie, à partir de 1993.

Décidé par les 12 à Bruxelles, ce numéro permettra d'entrer en communication avec le centre national du pays d'appel.

Cet accord des 12 est un 1er pas vers une politique européenne de la protection civile

LIBE 7.11.88

140 PERSONNES HOSTIPALISEES LA CAUSE DE LA POLLUTION DE L'AIR EN SIBERIE.

La pollution de l'atmosphère est devenue un grave problème de santé publique en URSS comme dans la plupart des pays de l'Est.

ANGARSK, par exemple, est une cité récente de 200 000 habitants, entourée de raffineries de pétrole, d'industries chimiques et d'usines électrométallurgiques.
Il a suffi que les vents cessent de souffler durant une semaine et d'un régime de basses pressions pour que les fumées et les gaz s'accumulent, asphyxiant littéralement la population.

LE MONDE 6.7.11.88

* EN OISEAU DANS LE TEXTE

SKI DE FOND ET NATURE

RIEN NE VAUT BONNEVAUX

Au coeur du massif du Jura, le village de Bonnevaux est situé dans un domaine merveilleusement adapté à la pratique du ski de fond.

Les longues combes enneigées, les forêts d'altitude, les étendues gelées des lacs et des marais offrent une nature encore préservée, riche de découvertes insoupçonnées.

Vous voulez découvrir les chalets d'alpage utilisés comme refuge l'hiver, vous voulez suivre les traces du chamois ou surprendre un renard dans sa chasse ; vous cherchez le plaisir de la glisse ; alors venez nous rejoindre au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Franche-Comté. Nous vous proposons du 6 au 10 février 1989 un séjour de découverte d'une région où les hommes et la nature vous surprendront.

Coût du stage :

forfait pension complète et encadrement:
1 600 F par personne.

Si vous souhaitez venir en groupe, avec votre association ou votre comité d'entreprise, contactez-nous. Nous pouvons vous proposer des formules particulièrement intéressantes en déhors des périodes de vacances.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser :

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
de Franche-Comté
Moulin de Bonnevaux
25560 FRASNE
Tél. 81.49.82.99
Permanence tous les matins de 9 h à 12 h.

STAGES DE FORMATION FFSPN

PROCEDURES JUDICIAIRES

Un stage arganisé par le FIR et la FFSPN les 3 et 4 décembre 1988, au Foyer International d'Accueil de Paris La Défense (FIAPAD) à NANTERRE.

De façon pratique et appliquée, comment agir en justice avec le maximum d'efficacité, au moindre coût et en un minimum de temps.

Renseignements et inscriptions :

FIR
29, rue du Mont Valérien
92210 SAINT-CLOUD
Tél : 47 71 02 87

Le stage "COMMUNE ET ENVIRONNEMENT" qui devait avoir lieu les 19-20 NOVEMBRE à BOIS-JOUBERT, est repoussé en raison d'une réunion d'élus.
Il aura lieu les 7 et 8 JANVIER 1989.

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire à la :

SEPNB-NANTES
10, bd Stalingrad
44000 NANTES
Tél : 40 29 36 50

Le stage "STRUCTURES GOUVERNEMENTALES" initialement prévu les 17 et 18 décembre est reporté au 1er semestre 1989.

STAGE
"OISEAUX d'HIVER"

le 18 DECEMBRE 1988

Pour apprendre à reconnaître les oiseaux ...

A la fin de l'automne, aux premiers coups de froid, la plupart des oiseaux qui restaient encore en Europe du nord et centrale migrent en Europe occidentale ou dans le bassin méditerranéen pour hiverner.
Nos plaines accueillent les petits passereaux (pinsons des arbres et du nord, verdiers, linottes, bouvreuils, etc...) tandis que les canards sauvages retrouvent les réserves de chasse sur le Rhône et l'Isère (colverts, milouins, morillons, garrots).

AU PROGRAMME: initiation à l'identification des oiseaux, observation aux jumelles et téléscope, promenade champêtre et au bord de l'eau.

ENCADREMENT: Jean-Michel FATON, Francis LLORET.

PRIX: 70 F, repas tiré du sac.

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS
FRAPNA DROME tél: 75-42-43-65

STAGE NATURE AUX ILES CHAUSEY

DU MERCREDI 21.12 AU MERCREDI 28.12.1988

Les journées seront consacrées à des observations de plein air (oiseaux, flore et faune du littoral).

Il est possible de ne participer qu'à une partie du stage, 21 au 24 ou 24 au 28.

Traversée A.R. 60 F
Prix journée complète : 70 F

Renseignement et inscription

CREPAN - Section Manche
Lucienne LECOURTOIS
25, rue du Nord
50400 GRANVILLE
Tél. 33.50.32.92

LES VAISSEAUX DU POISON

LA ROUTE DES DÉCHETS TOXIQUES

Un ouvrage de François ROELANTS du VIVIER, député au Parlement Européen, Vice-Président de la Commission de l'Environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.

Guinée Bissau, Bénin, Congo... Trois contrats d'exportation de déchets toxiques vers l'Afrique étaient révélés en avril-mai 1988 par F. ROELANTS DU VIVIER, au nom de l'Entente Européenne pour l'Environnement. Trois scandales qui ont fait l'objet de nombreux articles dans la presse depuis quelques mois.

Avec les noms des sociétés en cause et des "trafiquants", les circuits des cargaisons, les montants financiers des contrats, le livre révèle les détails d'un trafic odieux et lucratif : le transfert des déchets industriels et chimiques d'Europe ou des Etats Unis vers les Pays du Tiers Monde et particulièrement l'Afrique qui risque de devenir la poubelle de l'Occident.

Les "affaires" révélées, preuves à l'appui, par F. ROELANTS du VIVIER, ne sont que la partie émergée de l'iceberg (ou plutôt du tas d'ordures!) Elles ne sont ni les premières, ni les dernières. Pour preuve : les quelques 12 pays d'Afrique occidentale, cités par l'auteur, comme étant susceptibles d'accueillir, ou d'avoir accueilli, des déchets toxiques sur leur territoire.

Député au Parlement Européen, François ROELANTS du VIVIER ne se contente pas de dénoncer; il analyse le fond du problème dont les solutions ne sont ni simples ni immédiates. L'Occident déborde de ses déchets, avec un secteur chimique (et nucléaire pour certains pays) en pleine expansion ; une opinion publique hypersensible à la suite d'une série d'accidents et d'incidents concernant les déchets toxiques sur les continents européen et nord-américain : des lois de plus en plus contraignantes pour le traitement et l'élimination des déchets et, partant, des coûts plus élevés pour les entreprises : une capacité de traitement largement inférieure à la production de déchets.

Côté pays sous-développés : des espaces vierges apparemment disponibles : des gouvernants qui voient dans ces contrats "mirifiques" le moyen de rembourser une partie de leurs immenses dettes envers l'Occident ; une opinion peu alertée et un manque d'information technique et scientifique, notamment sur les questions d'environnement. Ajouter quelques dirigeants ou hommes d'affaires peu scrupuleux des deux côtés et vous avez les principaux ingrédients d'une situation qui peut vite devenir dramatique pour les pays du Sud et qui évite à ceux du Nord de prendre leurs responsabilités dans le traitement de leur déchets.

Au cours de sa session de mai 1988, le Parlement Européen fut la première institution politique à débattre de cet épineux problème. L'indignation fut générale et un consensus s'établit entre tous les groupes parlementaires, ce qui permit au Commissaire Européen chargé de l'Environnement de faire "monter" le problème au niveau du Conseil des Ministres où la discussion fut beaucoup plus tendue.

A Addis Abeba, le Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine adopta une résolution sur le déversement des déchets toxiques et industriels en Afrique.

Mais au-delà des déclarations, il faut trouver des solutions réalistes. F. ROELANTS du VIVIER propose dans son livre toute une série de mesures au niveau de la CEE pour la prévention des déchets mais aussi leur inventaire (très imprécis en Europe), leur élimination et le contrôle ou l'interdiction de leur exportation. Enfin, il suggère une aide aux pays du Tiers Monde pour le traitement de leurs propres déchets industriels.

Avec ce livre F. ROELANTS du VIVIER ouvre au grand public un dossier brûlant qui concerne non seulement les décideurs économiques et politiques mais tous les citoyens-consommateurs.

Les vaisseaux du poison,
la route des déchets toxiques
François ROELANTS du VIVIER
préface d'Alain BOMBART
Editions Sang de la Terre
30, rue Chaptal 75009 PARIS
180 pages - Prix public : 98 F

INONDATION, GUIDE PRATIQUE

Un document édité par la Direction de l'Eau et de la Prévention des Pollutions et des Risques, du Ministère de l'Environnement.

Ce guide pratique de 32 pages est destiné à informer les populations habitant, travaillant ou séjournant en zone inondable, sur les dispositions à prendre avant, pendant et après les inondations, en vue de réduire le coût des dommages qu'elles subissent.

Il est disponible gratuitement dans les mairies et les préfectures.

Il va de soi que ce document est nécessaire à bien des égards. Néanmoins, on peut regretter l'absence de mise en garde explicite pour les personnes susceptibles de construire en zone inondable.

Il aurait été souhaitable de les informer clairement sur les risques d'inondation avant de construire.

Parmi les revues d'associations reçues à la fédération, nous avons retenu quelques dossiers :

LE CHAT SAUVAGE
Revue LE TROGLO - automne 88
Ass. OISEAUX NATURE . TEL 29 62 48 60

LES RAPACES ELECTROCUTES
LE COURRIER DU HERISSON - sept 88
FRAPNA ISERE . TEL 76 42 64 08

LE CHAMOIS DANS LA DROME
LE COURRIER DES EPINES DROMOISES - nov 88
FRAPNA DROME . TEL 75 42 43 65

LES SECRETS DES CHAMPIGNONS
Revue JURA NATURE - Automne 88
FEDERATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU JURA . 84 24 11 43

POUR LE SILENCE DE LA MONTAGNE :
Pour une politique de l'environnement dans les Alpes.
LE COURRIER DU HERISSON - nov 88
FRAPNA ISERE . TEL 76 42 64 08

MANIFESTATIONS

LITTORAL ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

30 NOVEMBRE - 1ER DÉCEMBRE 1988
PALAIS DES CONGRÈS - PARIS

Comme chaque année, le PIREN (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement) du CNRS organise des "journées de l'environnement" destinées à présenter l'état des recherches menées en France dans le domaine de l'environnement et de détailler leurs applications à un public, composé notamment de responsables politiques, administratifs et économiques, de journalistes scientifiques et de chercheurs.

Renseignements :

PIREN Mme TALRICH
Tél. 45.55.92.25

COMMUNES RURALES
COMMUNAUTE EUROPEENNE

ATELIERS RURAUX D'AUTOMNE ORGANISÉS PAR LE GREP, GROUPE DE RECHERCHE POUR L'EDUCATION ET LA PROSPECTIVE
28 NOVEMBRE - 1ER DÉCEMBRE 1988
ST MAXIMIM-LA-SAINTE-BAUME (VAR)

Lundi 28 novembre

Séance plénière
. les Communautés rurales en Europe
le rural, une chance pour l'Europe,
l'Europe, une chance pour le rural.

Mardi 29 novembre

Visites d'opérations de développement local dans les pays du Verdon et de la Sainte Baume

Mercredi 30 Novembre

Travaux en ateliers

. strcutures et organisations locales en Europe
. relations entre communautés rurales en Europe
. stratégies pour l'emploi
. approches novatrices et nouvelles activités
. accès à l'information détenue par la communauté

Jeudi 1er décembre

Intervention sur la réorganisation de la société locale: par une personnalité européenne

Renseignements, programme complet et inscriptions.

GREP
Danielle MILLOT
13/15, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS
Tél. 48.24.50.36

JE REVIENS DE TCHERNOBYL

Conférence publique de Yves Lenoir, journaliste, auteur du célèbre "Tchernobyl sur Seine", le

26 novembre à 18 h Salle Pleins Feux
ALPEXPO - GRENOBLE

Dans le cadre du Salon NATURISSIMA et des premières rencontres pour la Nature et la Santé, Yves LENOIR fera une conférence publique le SAMEDI 26 NOVEMBRE à 18 h, salle Pleins Feux à Alpexpo Grenoble, sur l'état actuel de la centrale nucléaire de Tchernobyl en URSS et sur les conséquences de la plus grande catastrophe nucléaire mondiale.

Henri COLOMB, journaliste au Progrès de ST-ETIENNE, présentera pour illustrer cette conférence une série de diapositives.

Entrée libre.

*****

ABEILLES ET PESTICIDES.

Conférence publique de J.P. CLAPPIER, apiculteur, le 30 novembre 1988 à 18 h, salle Pleins Feux, Alpexpo, GRENOBLE.

Dans le cadre du Salon NATURISSIMA et des premières rencontres pour la Nature et la Santé, J.Paul CLAPPIER, apiculteur exploitant, fera une conférence publique le mercredi 30 novembre à 18 h, salle Pleins Feux Alpexpo - GRENOBLE sur les différents problèmes de contamination des abeilles par les pesticides agricoles.

J.P. CLAPPIER démontrera la nécessité de se mobiliser d'urgence pour sauver les abeilles et conserver au miel sa qualité de produit naturel.

Entrée libre à l'intérieur du Salon Naturissima.

CANARDS POUR DEMAIN ?

La Société Nationale de Protection de la Nature organise le samedi 10 décembre 1988 à 17 h 30 une conférence présentée par M. Francis ROUX, sous-directeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, laboratoire mammifères et oiseaux, sur le thème :

CANARDS POUR DEMAIN ? EVOLUTION DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU ET DE LEURS HABITATS LE PROBLEME DE LEUR GESTION INTERNATIONALE.

Cette conférence sera suivie de la projection du film "volée des Neiges" et d'un débat.

Elle aura lieu au CENTRE DE LA MER ET DES EAUX - 195, rue St Jacques 75005 PARIS-métro Luxembourg.

Renseignements à :

SNPN
57, rue Cuvier
75005 PARIS
Tél. 47.07.31.95

ANNONCES

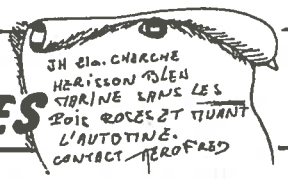

OFFRES D'EMPLOIS

La S.E.P.N.B. recherche un objecteur de conscience.

Lieu : Vannes (56)

Nature du poste :

. animation de la section
. secrétariat
. élaboration/participation à la réalisation d'expositions
. gestion du matériel de vente

Profil du poste :

. BAC + 2 minimum
. Connaissances naturalistes fortement souhaitées
. motivation pour la protection de l'environnement

Période d'incorporation :

. à partir de novembre 1988
. pas de changement possible pendant toute la durée du contrat de 2 ans.

Contacter:

Section du Pays de Vannes
BP 209
56006 VANNES Cedex

Permanence le mardi 15 - 18 h
ou
laisser un message sur le répondeur :
97.40.92.95

DEMANDES D'EMPLOIS

Etudiante en Maîtrise des Sciences et Techniques "Gestion et Protection de l'Environnement" (Université Paris 7), je dois effectuer un stage de 3 mois, d'avril à juin 1989.

Vivement intéressée par la protection de la nature, je désire m'adresser à une association et pouvoir ainsi participer activement à sa vie. Je mets donc à votre disposition mes connaissances en chimie, écologie, biologie, physique, et également mes notions de droit et d'économie.

Si ma proposition vous intéresse, veuillez contacter :

Mademoiselle Valérie AMANS
73, chemin de Chantereine
77181 COURTRY
Tél. 16 (1) 64.26.19.55

DERNIERE MINUTE

ET DE DEUX !

Un bonheur n'allant jamais seul, nous nous réjouissons également de trouver, à côté de la circulaire relative au respect des décisions du juge administratif*, une autre circulaire du Premier Ministre concernant l'obligation de prise en compte de la législation européenne par l'Administration française, qui fait ardente obligation aux auteurs de textes officiels de respecter les Directives et Réglements communautaires, ne manquera pas d'intéresser vivement les Associations de la Fédération !

* en page 7 de la Lettre du hérisson

Circulaire du 22 septembre 1988 relative à la définition des politiques de la France en matière européenne

NOR : *PRMG8800008C*

Paris, le 22 septembre 1988.

Le Premier ministre
à Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Par ma circulaire du 25 mai 1988, je vous ai demandé de veiller personnellement au respect des principes fondamentaux qui doivent inspirer l'action du Gouvernement et j'ai rappelé quelques règles élémentaires de bonne administration.

L'action du Gouvernement prend place aujourd'hui, pour sa plus grande part, dans un contexte européen. Il nous reste peu de temps pour nous préparer à l'établissement du marché intérieur. Tous nos efforts doivent tendre à adapter le pays à cette échéance. En outre, dans bien des domaines, la politique de l'Etat ne peut être fixée qu'en fonction de la politique menée au niveau européen.

J'appelle donc votre attention sur la nécessité de tenir compte systématiquement de la dimension communautaire dans la réflexion et la détermination de la politique de notre pays.

1. Le respect du droit communautaire est lui-même une exigence constitutionnelle. Le droit communautaire est partie intégrante de l'Etat de droit. Vous veillerez donc à ce que les textes et les projets d'action de vos administrations soient conformes aux engagements communautaires de l'Etat (traités, droit communautaire dérivé, jurisprudence de la Cour de justice de Luxembourg). En cas de doute, vous saisirez le S.G.C.I.

En outre, le bon fonctionnement du marché intérieur européen exigera de renforcer le contrôle du respect de la règle du jeu par les Etats membres ; ce rôle incombe aux autorités communautaires, et particulièrement à la commission. Aussi je vous demande de veiller à éviter de placer les autorités françaises en situation d'infraction et de prêter une attention particulière aux manquements que la commission pourrait constater. Vous suivrez aussi avec attention les contentieux dans lesquels les autorités françaises sont impliquées.

Vous veillerez à la transposition adéquate en droit interne des directives communautaires dans les délais imposés. Vous poursuivrez l'adaptation des procédures régissant les interventions financières de l'Etat aux exigences du droit communautaire.

2. J'ai souligné l'importance que chacun d'entre vous devait attacher à l'exigence de cohérence de l'action gouvernementale. Cette cohérence s'impose avec une rigueur particulière dans les relations des autorités nationales avec les institutions communautaires. L'unité des positions françaises est une condition de l'efficacité de notre action : tout ministre ou délégué français s'exprimant à Bruxelles engage le Gouvernement.

La position que les représentants français sont chargés d'exprimer au nom du Gouvernement est définie de manière interministérielle par le S.G.C.I., placé sous l'autorité du Premier ministre. Il appartient au secrétariat général, en cas de désaccord persistant entre deux membres du Gouvernement, de me saisir des difficultés rencontrées dans cette tâche. Je souhaite cependant n'avoir à intervenir que de façon exceptionnelle.

Toute instruction adressée à notre représentation permanente auprès des communautés doit être transmise par l'intermédiaire du S.G.C.I. Les correspondances écrites des autorités françaises destinées aux institutions communautaires, en particulier la commission, doivent être acheminées par notre représentation permanente sur instruction du S.G.C.I. Il incombe à ce dernier, saisi d'un projet de message émanant d'une administration, de s'assurer que celui-ci fait l'objet d'un accord interministériel avant sa transmission. Le S.G.C.I. devra en outre veiller à la diffusion auprès des administrations intéressées de toute demande d'information ou sollicitation émanant de la commission et de ses services.

3. Des règles précises ont été définies pour la composition de la délégation française dans les réunions communautaires, notamment le conseil des ministres ; elles ont été rappelées dans une circulaire du 2 juin 1986. Je vous invite à respecter ces prescriptions qui sont inspirées par un impératif de rigueur budgétaire et un souci d'efficacité.

La préparation des rencontres entre les membres du Gouvernement et les membres de la commission ou la présidence en exercice du conseil doivent faire l'objet d'une concertation adéquate, dans le cadre du S.G.C.I., sous l'égide du cabinet du Premier ministre.

En règle générale, il appartient aux membres de notre représentation permanente, sous l'autorité de l'ambassadeur, représentant permanent de la France auprès des communautés, d'entretenir tous les contacts nécessaires avec les institutions communautaires et en particulier avec la commission. Les rencontres directes entre des membres de l'administration et les services de la commission doivent rester l'exception.

Le S.G.C.I. doit être informé de tout projet de rencontre de ce type. Il est chargé, le cas échéant, en provoquant les réunions appropriées, d'assurer la coordination de ces démarches et de vérifier l'accord des départements ministériels intéressés sur leur contenu.

J'ai demandé au S.G.C.I. de veiller au respect de ces règles, auquel ne doit pas faire obstacle le développement des rencontres « informelles » ou des contacts « officieux » entre les autorités françaises et leurs partenaires des autres Etats membres ou de la commission.

4. Une part croissante de notre action extérieure doit être articulée avec la politique européenne. En effet, les compétences des communautés s'étendent et de nombreuses occasions se présentent de renforcer les manifestations des communautés à l'égard des autres Etats.

Pour ce qui concerne les rapports entre la France et l'O.C.D.E., le S.G.C.I. est chargé du même rôle qu'à l'égard des communautés. Les relations avec le G.A.T.T., qui traite de questions qui sont pour l'essentiel de compétence communautaire, doivent évidemment tenir compte de la position des communautés. Il doit en être de même à l'égard de négociations, notamment l'élaboration de certaines conventions intergouvernementales, par exemple dans le cadre du Conseil de l'Europe, voire de certains accords bilatéraux, qui interfèrent avec des discussions en cours dans la Communauté ou concernent des sujets qui sont partiellement de compétence communautaire.

Dans tous ces domaines, le S.G.C.I. est chargé de veiller à ce que la position exprimée par la France soit cohérente et conforme à ses engagements communautaires.

5. Enfin, il va de soi que la France doit toujours être représentée par un membre du Gouvernement lors des sessions du conseil des ministres des communautés, et normalement, sauf cas de force majeure, par le ministre compétent. J'attache une importance toute particulière à cette règle, inspirée à la fois par le souci d'attester l'engagement européen du Gouvernement et par la nécessité de donner à l'expression des positions françaises tout le poids politique que requièrent la défense de nos intérêts et l'illustration de nos vues.

MICHEL ROCARD

J.O DU 18 OCTOBRE 1988